

Jeudi 29 juillet 2021

COVID-19 : Modalités pour la vaccination des salariés âgés de 40 ans et plus

Après l'avoir ouverte aux salariés non-résidents de plus de 50 ans, le Gouvernement Princier élargit la vaccination gratuite aux assurés sociaux des régimes monégasques âgés de 40 ans et plus. Cela fait partie de la stratégie vaccinale de la Principauté qui a pour objectif de proposer, à terme, une couverture vaccinale à l'ensemble de sa population résidente ainsi qu'à ses travailleurs.

Les volontaires sont invités à signaler leur intention d'être vaccinés auprès du Centre d'appel Covid19 au 92.05.55.00, joignable 7/7 jours de 8h à 20h ou en ligne sur le site internet www.covid19.mc.

Ils seront ensuite rappelés afin de fixer un rendez-vous pour se faire vacciner au Centre national de vaccination, situé à l'Auditorium Ramier III, munis d'une pièce d'identité et d'un justificatif d'activité professionnelle en Principauté.

Le vaccin sera administré à l'issue d'une consultation médicale pré-vaccinale au Centre national de vaccination. Ce praticien sera à même de délivrer une information complète sur le vaccin disponible et indiquera si la vaccination est possible compte tenu notamment d'éventuels antécédents médicaux.

Le rendez-vous pour l'injection de rappel sera fixé lors de la première injection.

Le Gouvernement Princier rappelle que la vaccination reste gratuitement accessible pour les Monégasques et les résidents de plus de 12 ans. Les personnes de 60 ans et plus qui ne se seraient pas encore fait vacciner sont invitées à le faire le plus rapidement possible car seule la vaccination constitue une protection efficace pour les personnes plus âgées et, donc, plus fragiles face au virus. En ce qui concerne les plus jeunes, le vaccin est la solution la plus efficace pour pouvoir profiter de son été tout en se protégeant soi-même et les autres.